



Circulaire n°4181c

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (région sud)

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Luxembourg, le 29 septembre 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Dossier suivi par : Tom Schaul
Tél. : 247-86854
E-mail : tom.schaul@mev.etat.lu

Concerne : Présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter, en collaboration avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) et l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU), à participer à une réunion de présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce projet de loi a pour objet de transposer la directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en droit national luxembourgeois. Cette directive est une refonte de la directive 98/83/CE et s'inscrit dans le prolongement de l'initiative européenne « L'eau, un droit humain » visant à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci.

Le projet de loi établit entre autres de nouvelles normes de qualité pour garantir que les eaux destinées à la consommation humaine puissent être consommées sans danger pendant toute une vie, offrant ainsi un degré élevé de protection sanitaire. Par ailleurs, le projet de loi prévoit l'instauration d'une approche complète, fondée sur les risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau, qui couvre toute la chaîne d'approvisionnement en passant par le prélèvement, le traitement, le stockage et la distribution. Le projet de loi renforce donc également les responsabilités et obligations incombant aux autorités communales et aux fournisseurs d'eau.

Pour ces raisons, la réunion est destinée aux responsables politiques et techniques des administrations communales et aura lieu

Mardi le 25 octobre 2022
dans la salle des fêtes « François Blouet » à Roeser
(40, Grand-Rue L-3394 Roeser)

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre présence pour le 18 octobre par mail : eau@mev.etat.lu.

Cette réunion est réservée en principe aux communes de votre région. Si aucun représentant n'est disponible au moment proposé, vous avez cependant la possibilité de participer à une autre réunion régionale. Pour avoir des informations sur les autres réunions régionales, vous pouvez vous adresser à eau@mev.etat.lu.

Tout en restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Joëlle Welfring